

CONCOURS BRASSAM

Style souhaité :

- Concours le 25 Juin donc catégorie 25 du BJCP : Belgian Blond Ale, Belgian Golden Strong Ale, Saison. Style ouvert sur l'accord avec le mets (le Cremet d'Anjou). Possibilité de faire par dominante de saveur.

Inscription :

- Prévoir un délai de 2 à 3 mois pour les inscriptions + 1 mois après pour la réceptions des échantillons.

Jury :

- Pas plus de 5 à 6 bières par personnes. Composer un jury entre 10 et 20 personnes. Si petit nombre de jury organiser une dégustation en deux fois, la meilleur bières de chaque table passe à la journée suivante. Faire des tables de 4 à 5 personnes

Règlement :

ARTICLE 1 – INSCRIPTION

L'inscription au concours est gratuite. Tous les renseignements demandés sur le formulaire d'inscription en ligne ont un caractère obligatoire. Ils doivent être donnés de la manière la plus complète et la plus exacte, sous peine de rejet de la candidature.

L'inscription au concours est individuelle (pas d'inscription collective, par exemple pour une association), effectuée au titre d'une personne physique et majeur.

Une fois inscrit un numéro de participant vous sera délivré par mail (merci de bien vérifier l'exactitude de celle-ci lors de votre inscription). Ce numéro devra figurer sur les bouteilles présentées pour le concours. **Les bouteilles ne devront présenter aucune indication, étiquetage et autres que ce numéro sous peine de disqualification.**

ARTICLE 2 – PARTICIPANT

La personne inscrite au concours doit être majeur, et certifiée sur l'honneur qu'elle ne brasse pas en tant que brasseur.euse professionnel.le.

Les candidats s'engagent à présenter leur propre production et non celle d'un tiers.

Définition de « bière d'amateur » :

Bières fabriquées en petite quantité de façon non professionnelle pour sa propre consommation ou celle de ses proches.

ARTICLE 3 – BIÈRES PRÉSENTÉES

Chaque participant ne peut présenter qu'une bière par catégorie.

La catégorie 1 utilise comme référentiel le BJCP et les bières présentées seront notées en fonction de ce guide.

La catégorie 2 est un style libre, les participants seront invité(e)s à nous fournir un bref descriptif de

Une fois inscrit, le candidat recevra par courrier postal ou électronique, à partir de la date figurant sur le bulletin d'inscription, un modèle d'étiquette à coller sur les bouteilles. Il devra les compléter en indiquant son nom et prénom ainsi que le type de bière. Les échantillons ne doivent pas être envoyés avant cette date.

Chaque bière engagée au concours devra être expédiée ou déposée aux organisateurs au plus tard à une date déterminée par le comité munie de son étiquette (pour la date, voir bulletin d'inscription). L'échantillon sera constitué de deux bouteilles de 75 cl ou 50 cl, quelle que soit la catégorie. Tout autre format est exclu et sera refusé.

Délibération :

Le jury se réunira le samedi après-midi du FIBA pour procéder aux dégustations et délibérations.

En fonction du nombre d'échantillons présentés, le jury peut exceptionnellement être réuni de façon anticipée pour procéder aux dégustations d'une partie des échantillons.

En fonction des restrictions qui peuvent nous être imposées par les autorités gouvernementales ou locales : limitation des rassemblements, des déplacements, indisponibilité d'une salle, etc. (liste non exhaustive), le concours pourra être reporté à une date ultérieure ou annulé.

Résultats et récompenses :

Les résultats sont proclamés le samedi après 18 heures dès la fin de la délibération du jury.

Sont récompensés:

- le premier de chaque catégorie
- le premier « toutes catégories »

Les récompenses offertes aux gagnants sont :

- Pour le gagnant dans chaque catégorie : un diplôme et un tablier de Brasseur brodé
- Pour le gagnant « toutes catégories » : un Trophée

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AUX PRODUITS

La ou les bières présentées au concours doivent avoir été brassées par la personne inscrite.

Les différentes catégories de bières admises à concourir, conformes au bulletin d'inscription, sont :

- bières blondes
- bières blondes à dominante houblon
- bières ambrées
- bières brunes ou noires
- autres bières

Chaque brasseur amateur est juge de l'inscription de son produit dans une catégorie. Le jury se réserve le droit de «déclasser» le ou les échantillons ne correspondant pas à la catégorie choisie. L'échantillon déclassé ne pourra pas faire l'objet d'un «reclassement» dans une autre catégorie. La décision du jury est sans appel, le jury est souverain.

ARTICLE 4 – NOMBRE MINIMUM DE CONCURRENTS PAR PRODUIT

Chaque concurrent peut engager au maximum deux échantillons, il n'est pas possible de les présenter dans la même catégorie.

Si le nombre d'échantillons d'une catégorie est inférieur à 5, les bières seront notées mais aucun prix ne sera décerné dans cette catégorie. Le comité se réserve le droit de reclasser ces échantillons uniquement dans ce cas précis.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury sont nommés par le comité d'organisation. Ce jury est composé de membres actifs de l'association, de professionnels du milieu brassicole, d'étudiants en agronomie et d'amateurs éclairés sélectionnés pour leur connaissances de la bière ainsi que du gagnant de l'édition précédente

Les membres du jury sont bénévoles et ne font l'objet d'aucune indemnisation de la part de l'organisateur.

ARTICLE 6 – INCOMPATIBILITÉ POUR LES FONCTIONS DU JURY

Si un brasseur amateur est également membre du jury, il ne peut juger les bières de la catégorie dans laquelle il concourt.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'ANONYMAT ET DE JUGEMENT

Le comité d'organisation prend toutes les dispositions pour que les échantillons soumis à la dégustation soient rendus strictement anonymes.

Il peut faire procéder à tout masquage ou autre opération qui imposerait la préservation et l'anonymat des échantillons.

Le jury n'a pas accès aux bouteilles de bière.

Le jury délibère et statue sur la notation des produits, conformément à la fiche de dégustation.

Les jugements portés sur les produits en concours sont réalisés sur la base de critères organoleptiques, d'aspect, de couleur, d'odeur et de goût.

Chaque membre du jury évalue individuellement l'échantillon, note ses appréciations, puis le responsable désigné de la table collecte les avis. C'est alors qu'est décidée une note et une appréciation collégiale. En cas de désaccord, il pourra être demandé un avis d'expert. L'expert est désigné par le président du jury au début du concours.

La notation revient aux membres de la table, l'avis de l'expert est toujours consultatif.

La notation du jury est définitive et sans appel. Le jury est souverain.

Dès la fin du concours, le président désigne un «super jury» qui évaluera les échantillons gagnants afin d'attribuer le trophée «toutes catégories».

Le «super jury» examine les échantillons dont les notations sont ex-æquo et détermine le gagnant de la catégorie concernée.

La décision du «super jury» est définitive et sans appel.

ARTICLE 8 – RÉSULTATS DU CONCOURS

Les résultats du concours sont proclamés le samedi après 18 heures lors d'une cérémonie et font l'objet d'une publication sur le site internet de l'association dès que possible.

En fonction des restrictions qui peuvent nous être imposées par les autorités gouvernementales ou locales : limitation des rassemblements, des déplacements, indisponibilité d'une salle, etc. (liste non exhaustive), la cérémonie pourra être reportée ou annulée.

Chaque concurrent reçoit, dans les trois mois suivant le concours la fiche de synthèse des échantillons qu'il a présentés.

Les lots non distribués lors de la cérémonie ou en cas d'annulation de celle-ci pourront être retirés physiquement après rendez-vous.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

Un concurrent qui ne respecterait pas le présent règlement encourt des sanctions allant du retrait de distinction éventuellement obtenue à l'exclusion du concours pour une durée déterminée ou définitive.

Les sanctions sont décidées par le comité d'organisation.

ARTICLE 10 – INFORMATION GÉNÉRALE

Les informations demandées lors de l'inscription seront utilisées par l'organisateur, notamment en vue de la publication du palmarès et sa diffusion sur le site internet ou de ses partenaires, celles-ci sont également utilisés pour la réalisation des diplômes.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression, en vertu de la réglementation en vigueur en écrivant à :

LES AMIS DE LA BIÈRE

80 Avenue François Mitterrand 62640 MONTIGNY EN GOHELLE